

BIENVENUE DANS LE PORTAIL DE CONNEXION
DES ALLOCATIONS FAMILIALES


MON COMPTE

caf.fr gri pa 

CONNEXION

Tous les champs sont obligatoires, sauf mention contraire.

Numéro de Sécurité sociale ?

Se souvenir de moi

[J'ai un identifiant provisoire](#)

Mot de passe

[Mot de passe oublié ?](#)

Se connecter

OU

FranceConnect est la solution proposée par l'État pour sécuriser et simplifier la connexion à vos services en ligne.

 S'identifier avec
FranceConnect

[Qu'est-ce que FranceConnect ?](#)



Le tuto détaillé de la « nouvelle connexion à mon compte » est en ligne dans la rubrique « Mon compte »

MES ALERTES

Vous ne nous avez pas communiqué vos ressources trimestrielles Rsa. Merci de nous les déclarer au plus vite. >

MES PAIEMENTS ET MES DROITS

Mon dernier paiement

le 05/01/2021

86 €

Voir le détail >

Mes paiements et droits >

Mes attestations >

Mes ressources >

Mon quotient familial ⓘ : 43€



Télécharger ma dernière attestation



Télécharger mon relevé de compte de novembre

MES DÉMARCHES



Suivre mes démarches



Déclarer un changement



Simuler ou demander une prestation

MON PROFIL

Je suis célibataire.

Je suis depuis le

Mon adresse:

Mon adresse courriel :

Mon téléphone :

Consulter ou modifier



Besoin d'aide ou de conseils concernant vos allocations.

Contactez ma Caf



Mois par mois, les dates à retenir.

Mon agenda

Si l'alerte n'est plus visible, passer par :

- « Mes ressources »
- « Déclarer mes ressources trimestrielles »

Conditions d'accès

Engagement

Saisie

Fin

Attention !

Tous les écrans à compléter sont nécessaires au calcul de votre Prime d'activité.
Votre dossier sera traité à réception des pièces justificatives demandées.

Avant de démarrer

Préparez les éléments indispensables pour réussir votre démarche selon le changement à déclarer:

- ▶ Pièces d'identité des personnes arrivant à votre foyer,
- ▶ Relevé d'identité bancaire,
- ▶ Bulletin de salaire avec coordonnées de l'employeur,
- ▶ Déclarations de vos revenus ou Avis d'imposition des 2 dernières années,
- ▶ Attestation de Premier examen médical prénatal (facultatif)

En fin de demande

Un récapitulatif vous indique les informations déclarées et les pièces justificatives à fournir.
A cette étape, vous pouvez joindre ces pièces sous format dématérialisé.
Attention : Vous ne pouvez plus modifier les données saisies après les avoir validées.

Quitter

Continuer

Préparer **uniquement**
les éléments utiles
à la déclaration

Ex : bulletins de salaires,
indemnités chômage, ...

MON PROFIL

Pour valider l'ensemble des éléments de votre dossier, cliquer sur « Confirmer mon profil » sans sélectionner de rubrique.
Pour modifier votre profil, sélectionner la ou les rubriques puis cliquer sur « Modifier ».

SITUATION FAMILIALE

MME
née le
mariée depuis le :

Avec **MR** .
né le

SITUATION PROFESSIONNELLE OU AUTRE SITUATION

MME
Activité Salariée ?
Depuis le

MR
Activité Non Salariée ?
Depuis le

ENFANT(S) ET AUTRE(S) PERSONNE(S)

DÉCLARER UNE GROSSESSE

DÉCLARER UNE NAISSANCE

ADRESSE

ADRESSE COURRIEL ET TÉLÉPHONE(S)

COORDONNÉES BANCAIRES

Courriel :
Téléphone 1 :
Téléphone 2 :

Titulaire(s) du compte :
Mme
IBAN
BIC :

Modifier

Confirmer mon profil

Avant la déclaration,
l'allocataire doit
valider son profil
ou
signaler un changement
en cochant la case
de la rubrique concernée

Conditions d'accès

Engagement

Saisie

Fin

Conditions d'utilisation du service en ligne et Protection des données personnelles

Vous souhaitez déclarer vos ressources trimestrielles pour la Prime d'activité et remplissez les conditions pour faire votre démarche en ligne.

Les informations recueillies à partir de ce formulaire, sont nécessaires au traitement de votre dossier. Elles sont destinées aux membres et personnels habilités de la Caf, pour l'étude de vos droits.

Votre Caf a besoin de connaître votre adresse mél, notamment pour vous contacter.

La valeur juridique de cette démarche en ligne est la même que celle d'une déclaration papier.

La déclaration en ligne est une déclaration sur l'honneur qui vous engage.

- Vous certifiez que les renseignements saisis sont exacts.

La loi punit quiconque se rend coupable de fraude ou de fausse déclaration (Articles L.114-9 - dépôt de plainte de la Caisse pouvant aboutir à : travail d'intérêt général, amende ou peine de prison, L. 114-17 du Code de la sécurité sociale - prononcé de pénalités-, articles 313-1 à 313-3, 441-1 et 441-6 du Code pénal).

- Vous vous engagez à signaler immédiatement à votre Caisse tout changement intervenant dans votre situation (familiale, professionnelle...) ou dans celle de vos enfants.

- Vous prenez connaissance que la Caf vérifie l'exactitude de cette déclaration (article L.114-19 du Code de la sécurité sociale).

Vos droits concernant vos données personnelles

Vos données personnelles sont traitées par votre Caf et par la branche Famille de la Sécurité sociale dans le cadre de la gestion de vos prestations, au titre des missions de service public dont est investie la Cnaf. Elles sont conservées dans ce téléservice le temps de leur prise en compte pour l'étude de votre demande.

Certaines de ces informations peuvent être transmises à nos partenaires dans le cadre de nos missions (Caisses primaires d'assurance maladie, Pôle emploi, Conseil départemental, etc.).

Conformément à la loi n°78-17 du 6 janvier modifiée, vous disposez d'un droit d'accès et de rectification de ces informations en vous adressant, par courrier postal accompagné d'une preuve d'identité, au directeur de votre Caf.

J'ai pris connaissance des conditions d'utilisation du service et je les accepte.

Commencer

Déclarer les revenus le mois où ils ont été versés sur le compte bancaire

Déclaration trimestrielle ?

Allocataire

Montant des revenus de placement déclarés pour A-2, retenu chaque mois du trimestre : 92 €

Ressources	Décembre 2018	Janvier 2019	Février 2019
Salaires ?	<input type="text"/> €	<input type="text"/> €	<input type="text"/> €
Revenus non salariés ? <small>(chiffre d'affaires mensuel brut)</small>	<input type="text"/> €	<input type="text"/> €	<input type="text"/> €
Indemnités chômage ?	<input type="text"/> €	<input type="text"/> €	<input type="text"/> €
Pensions alimentaires ?	<input type="text"/> €	<input type="text"/> €	<input type="text"/> €
Aucune ressource perçue	<input checked="" type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>

+ [Déclarer d'autres ressources](#)

Détail page suivante

Ce montant est uniquement pris en compte pour le calcul de la Prime d'activité si elle est cumulée avec du RSA

Revenus salariés nets perçus avant saisies ou retenues

Attention : ne remplissez pas cette ligne si vous êtes NON salarié

Vous devez déclarer : le montant net avant retenues et saisies* de tous les salaires y compris :

- les traitements et salaires pour les artistes-auteurs,
- la rémunération intégrale des apprentis, des personnes en contrat de professionnalisation, des assistantes maternelles, des gérants salariés minoritaires ou égalitaires en cas d'affiliation au régime général, des personnes en contrats aidés (Cec et Cui dont Cae et Cie),
- les rémunérations sous forme de Cesu
- le montant des bourses d'études ou de recherche imposables,
- les heures supplémentaires et heures complémentaires.

* Retenues et saisies : acomptes, retenues pour remboursement de prêt, pour règlement de dettes alimentaires ou celles effectuées en remboursement de trop-perçu.

Déclarer les **Chiffres d'Affaires mensuels BRUT**
des mois concernés

Déclaration trimestrielle

Ne pas déclarer les prestations familiales versées par
la Caf ou la CMSA.

Allocataire

Ressources	Décembre 2018	Janvier 2019	Février 2019
Salaires ?	<input type="text"/> €	<input type="text"/> €	<input type="text"/> €
Revenus non salariés ? <i>(chiffre d'affaires mensuel brut)</i>	<input type="text"/> €	<input type="text"/> €	<input type="text"/> €
Indemnités chômage ?	<input type="text"/> €	<input type="text"/> €	<input type="text"/> €
Pensions alimentaires ?	<input type="text"/> €	<input type="text"/> €	<input type="text"/> €
Aucune ressource perçue	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>

[+](#) Déclarer d'autres ressources

**Attention, vos déclarations seront systématiquement vérifiées
l'année suivante auprès des Impôts.**

Quitter

Continuer

Choisir le **type d'activité** effectuée dans la liste déroulante :
un abattement se fera automatiquement

Déclaration trimestrielle

Ne pas déclarer les prestations familiales versées par la Caf ou la CMSA.

Allocataire

Ressources	Décembre 2018	Janvier 2019	Février 2019
Salaires ?	<input type="text"/> €	<input type="text"/> €	<input type="text"/> €
Revenus non salariés ? <small>(chiffre d'affaires mensuel brut)</small>	<input type="text"/> €	<input type="text"/> €	<input type="text"/> €
Nature de l'activité non salariée ?	<div style="border: 1px solid black; padding: 5px;"> Artisanale ▼ Préciser la nature Artisanale Commerciale Libérale Artistique </div>		
Indemnités chômage ?	<input type="text"/> €	<input type="text"/> €	<input type="text"/> €
Pensions alimentaires ?	<input type="text"/> €	<input type="text"/> €	<input type="text"/> €
Aucune ressource perçue	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>

Nature de l'activité exercée

Activité des travailleurs indépendants y compris auto-entrepreneurs :

- **Artisanale** : production, transformation ou réparation de biens ou prestations de service ;
- **Commerciale** : Vente de marchandises transformées ou non ;
- **Libérale** : Professions du droit, de la santé, du cadre de vie ... ;
- **Artistique** : Créations, oeuvres littéraires, musicales, photographiques, audiovisuelles ...

Ventes de marchandises ou transformation (commerçants) : 71%

Activité consistant à acheter des marchandises et à les revendre en l'état ou après transformation (fabrication).

Prestation de services (artisans) : 50%

Activité consistant en la vente de services (pose sans fournitures, secrétariat, formation).

Professions libérales (artistes) : 34 %

Dans le cas où l'auto/micro-entrepreneur exerce 2 activités

Déclaration trimestrielle

Ne pas déclarer les prestations familiales versées par la Caf ou la CMSA.

Allocataire

Ressources	Décembre 2018	Janvier 2019	Février 2019
Salaires ?	<input type="text"/> €	<input type="text"/> €	<input type="text"/> €
Revenus non salariés ? <small>(chiffre d'affaires mensuel brut)</small>	<input type="text"/> €	<input type="text"/> €	<input type="text"/> €
Nature de l'activité non salariée ?	<div style="border: 1px solid blue; padding: 5px;"> Artisanale ▼ Préciser la nature Artisanale Commerciale Libérale Artistique </div>		
Indemnités chômage ?	<input type="text"/> €	<input type="text"/> €	<input type="text"/> €
Pensions alimentaires ?	<input type="text"/> €	<input type="text"/> €	<input type="text"/> €
Aucune ressource perçue	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>

Si exercice de 2 types d'activité pour la même entreprise :
Total des chiffres d'affaires mensuels bruts et sélection de l'activité principale pour effectuer l'abattement.

Si exercice de 2 types d'activités pour 2 entreprises distinctes :
Effectuer l'abattement correspondant à chacune des 2 activités puis additionner le chiffre d'affaires obtenu.
Cette démarche ne peut pas se faire en ligne.
Il convient de demander l'édition d'une déclaration trimestrielle papier.

S'il n'y a pas de chiffres d'affaires à déclarer :

- renseigner 0 dans « revenus non salariés »
- et cocher « aucune ressource perçue » s'il n'y a pas eu d'autres revenus sur la période

Revenus de stages et de formation professionnelle ?	<input type="text"/> €	<input type="text"/> €	<input type="text"/> €
Revenus exceptionnels ?	<input type="text"/> €	<input type="text"/> €	<input type="text"/> €
Primes et accessoires de salaire ?	<input type="text"/> €	<input type="text"/> €	<input type="text"/> €
Prime forfaitaire d'activité réduite ?	<input type="text"/> €	<input type="text"/> €	<input type="text"/> €
Prime transitoire de solidarité ?	<input type="text"/> €	<input type="text"/> €	<input type="text"/> €
Allocation de veuvage ?	<input type="text"/> €	<input type="text"/> €	<input type="text"/> €

Revenus de stages de formation professionnelle

Vous devez déclarer :

- les rémunérations de stage y compris celles payées par Pôle emploi (Aref : Allocation de retour à l'emploi-formation et Rsp : Rémunération des stagiaires du public)

Revenus exceptionnels

Vous devez déclarer :

- les indemnités contractuelles de rupture, de licenciement, de fin de contrat, de non-concurrence, de départ à la retraite, de rupture conventionnelle, de départ volontaire ou compensatrices de congés payés, de préavis, de rupture de période d'essai ;
- les rappels de salaires, d'indemnités journalières quelle que soit leur(s) nature(s) (maladie, maladie professionnelle, accident du travail, maternité, paternité ou adoption, d'indemnités de chômage partiel technique...).

Primes et accessoires de salaire

Vous devez déclarer les primes de 13e mois, de vacances, de transfert, de naissance, d'adoption, de rentrée scolaire.....

Prime forfaitaire d'activité réduite

Prime transitoire de solidarité

Primes versées par Pôle emploi.

Pensions, retraites et rentes ?	<input type="text"/> €	<input type="text"/> €	<input type="text"/> €
Pension invalidité ?	<input type="text"/> €	<input type="text"/> €	<input type="text"/> €
Rente Accident du Travail ou Maladie Professionnelle ?	<input type="text"/> €	<input type="text"/> €	<input type="text"/> €
Indemnités de chômage partiel ?	<input type="text"/> €	<input type="text"/> €	<input type="text"/> €
Indemnités journalières de maternité, paternité, adoption ?	<input type="text"/> €	<input type="text"/> €	<input type="text"/> €
Indemnités journalières de maladie, accident du travail et maladie professionnelle ?	<input type="text"/> €	<input type="text"/> €	<input type="text"/> €

Pensions, retraites et rentes

Vous devez déclarer le montant net, avant retenus et saisies*, des pensions de retraite, de préretraite progressive ou totale, de réversion, des rentes viagères, rentes d'invalidité versées par un organisme de prévoyance, de l'Aer (allocation équivalent retraite)....

Pension invalidité

Vous devez déclarer le montant net, avant retenues et saisies* :

- de votre pension d'invalidité versée par votre organisme d'Assurance maladie,
- de votre pension militaire d'invalidité
- de votre pension victime de guerre

Aides et secours financiers Réguliers

Vous devez déclarer : les sommes versées régulièrement par les collectivités territoriales (région, département, commune, Centre Communal d'Action Sociale) ou par des personnes autres que les parents.

Autres ressources

Vous devez déclarer :

- le montant brut des loyers perçus (logement, terrain, parking) sans déduction des charges locatives ou charges de remboursement au titre de l'acquisition du bien (capital et intérêts) ;
- le montant du loyer correspondant à la quote-part détenue par vous ou une personne de votre foyer au sein de la Sci (Société Civile Immobilière) ;
- les sommes d'argent non placées perçues au titre d'un héritage ou de gains au jeu ;
- les revenus des capitaux placés (intérêt, dividende, plus-value, etc.). Ils sont à déclarer le mois de leur perception (voir la rubrique « Argent placé »).

Argent placé

Déclarez le montant des sommes placées (plan d'épargne logement, placement d'assurance vie, plan d'épargne en actions, livrets et comptes d'épargne...) qui vous rapportent annuellement ou à la fin du délai fixe. Ensuite, à chaque changement de ce montant, déclarez-le dans cette rubrique.

L'épargne sur le compte d'un mineur doit être déclarée :

- à son nom si elle est bloquée,
- au nom d'un des deux parents ou tuteur légal si elle est disponible.

Attention : dans tous les cas, les revenus des placements sont à déclarer dans « autres ressources ».

Aides et secours financiers réguliers ?	<input type="text"/> €	<input type="text"/> €	<input type="text"/> €
Autres ressources ?	<input type="text"/> €	<input type="text"/> €	<input type="text"/> €
Argent placé ?	<input type="text"/> €		
Local non loué ?	<input type="text"/> €	<input type="text"/> €	<input type="text"/> €
Terrain non loué ?	<input type="text"/> €	<input type="text"/> €	<input type="text"/> €
Prestations familiales versées par un organisme étranger ?	<input type="text"/> €	<input type="text"/> €	<input type="text"/> €

Nature de l'incohérence :

Nous connaissons Allocataire sans activité, or vous déclarez des revenus d'activité professionnelle pour les mois de Décembre 2018, Janvier 2019, Février 2019

Ressources déclarées pour Allocataire

	Décembre 2018	Janvier 2019	Février 2019
Salaires	250 €	300 €	210 €

Situations connues pour Allocataire

Situation	Début	Fin
Sans Activité	01/01/2016	en cours

Vous souhaitez :


1

Modifier la déclaration de ressources

2

Modifier une ou plusieurs situations

Date de début de modification de (à partir de cette date, il est possible de conserver ou de modifier des situations existantes) :

* Date de début : 
(Pour le 10 décembre 2013, tapez 10/12/2013)

3

Nous adresser un commentaire pour confirmer votre déclaration

Quitter

Continuer

Lorsque la nature des ressources déclarées ne correspond pas à la situation professionnelle connue, l'une des 3 options doit être choisie pour continuer la téléprocédure :

1

Propose de modifier la déclaration trimestrielle et renvoie vers le tableau détaillé des ressources.

Nature de l'incohérence :

Nous connaissons Allocataire sans activité, or vous déclarez des revenus d'activité professionnelle pour les mois de Décembre 2018, Janvier 2019, Février 2019

Ressources déclarées pour Allocataire

	Décembre 2018	Janvier 2019	Février 2019
Salaires	250 €	300 €	210 €

Situations connues pour Allocataire

Situation	Début	Fin
Sans Activité	01/01/2016	en cours

Vous souhaitez :


1

Modifier la déclaration de ressources

2

Modifier une ou plusieurs situations

Date de début de modification de (à partir de cette date, il est possible de conserver ou de modifier des situations existantes) :

* Date de début : 
(Pour le 10 décembre 2013, tapez 10/12/2013)

3

Nous adresser un commentaire pour confirmer votre déclaration

Quitter

Continuer

L'une des 3 options doit être choisie pour continuer la téléprocédure :

2

Possibilité de déclarer une ou plusieurs nouvelle(s) situation(s) professionnelle(s), correspondant aux revenus déclarés.

Nature de l'incohérence :

Nous connaissons Allocataire sans activité, or vous déclarez des revenus d'activité professionnelle pour les mois de Décembre 2018, Janvier 2019, Février 2019

Ressources déclarées pour Allocataire

	Décembre 2018	Janvier 2019	Février 2019
Salaires	250 €	300 €	210 €

Situations connues pour Allocataire


Situation	Début	Fin
Sans Activité	01/01/2016	en cours

Vous souhaitez :

1 Modifier la déclaration de ressources

2 Modifier une ou plusieurs situations

Date de début de modification de (à partir de cette date, il est possible de conserver ou de modifier des situations existantes) :

* Date de début : 
(Pour le 10 décembre 2013, tapez 10/12/2013)

3 Nous adresser un commentaire pour confirmer votre déclaration

Quitter

Continuer

L'une des 3 options doit être choisie pour continuer la téléprocédure :

Les ressources que vous déclarez pour ALLOCATAIRE ne correspondent pas à la situation que nous connaissons pour les mois de Avril 2017, Mai 2017, Juin 2017.

Merci d'apporter les précisions nécessaires pour confirmer votre déclaration

Possibilité de rédiger un commentaire afin d'apporter une précision sur l'incohérence détectée.

Ex : « j'ai travaillé en avril, j'ai été payé en mai »

3

Quitter

Continuer

Déclaration trimestrielle RSA

Allocataire

	Décembre 2018	Janvier 2019	Février 2019	Aujourd'hui, si vous avez cessé de percevoir un de ces revenus, cochez la case
Salaires	250 €	250 €	250 €	<input checked="" type="checkbox"/>

Quitter

Continuer

Lorsqu'un des revenus déclarés précédemment cesse, suivre la procédure

Déclaration trimestrielle RSA

Allocataire
né(e) le

Salaires :

Vous avez cessé votre activité le
07/11/20

Vous avez perçu un revenu de remplacement ? Oui
 Non

Indiquez la date de perception de ce revenu :
Pour le 10 décembre 2013, tapez 10/12/2013



Quitter

Continuer

Qu'est ce qu'un revenu de remplacement ?

- du chômage après une activité salariée
- des revenus de formation après des indemnités de chômage
- des indemnités journalières au titre de la maladie après une activité salariée
- etc...

Pour modifier votre saisie, cliquer sur les liens.
 Pour valider et transmettre votre déclaration, cliquer sur "Valider".
 Pour abandonner, cliquer sur "Quitter".

	Décembre 2018	Janvier 2019	Février 2019
Salaires			
Revenus non salariés	1200 €	850 €	700 €
Nature de l'activité non salariée	Commerciale		
Indemnités de chômage			
Pensions alimentaires			
Aucune ressource perçue	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
Prime forfaitaire d'activité réduite			
Prime transitoire de solidarité			
Indemnités journalières de maternité, paternité, adoption			
Indemnités journalières maladie, accident de travail et maladie professionnelle			
Pensions, retraites et rentes			
Pension Invalidité			
Rente Accident du Travail ou Maladie Professionnelle			
Dédommagements de l'aidant familial			

Quitter

Continuer plus tard

Valider

Indemnités de chômage partiel	0 €	0 €	0 €
Indemnités journalières de maternité, paternité, adoption	0 €	0 €	0 €
Indemnités journalières maladie, accident de travail et maladie professionnelle	0 €	0 €	0 €
Aides et secours financiers Réguliers	0 €	0 €	0 €
Autres ressources	0 €	0 €	0 €
Argent placé	0 €		
Local non loué	0 €	0 €	0 €
Terrain non loué	0 €	0 €	0 €
Prestations familiales versées par un organisme étranger	0 €	0 €	0 €

Quitter

Valider

Il est encore possible de modifier la saisie en cliquant sur les phrases bleues

Déclaration de ressources trimestrielles

Votre déclaration est bien enregistrée.

Télécharger, enregistrer et imprimer votre déclaration.

Enregistrer ou imprimer le(s)
document(s) ci-dessous



Déclaration 14082017

Vous pouvez retrouver votre
déclaration dans l'Espace "Mon
compte", rubrique "Mes démarches
en ligne".

Vous allez recevoir un accusé de
réception de votre démarche en
ligne à votre adresse

Les pièces justificatives attendues

Aucune pièce justificative supplémentaire n'est nécessaire.
Votre demande va être étudiée par votre Caf.

**Un accusé de réception est immédiatement envoyé
sur l'adresse mail connue dans le dossier**